

République Française
Département de l'Allier
Arrondissement de Moulins

Date de convocation :
29/03/2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 14

Le quorum étant atteint, le
Conseil Municipal peut
valablement délibérer.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sise 8 passage de la mairie, en session ordinaire, sous la présidence du Maire, Jean-Marc DUMONT.

Présents : Patrick AMATHIEU, Daniel CANTE, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT, Audrey GERAUD, Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Patricia RAYNAUD, Sylvain RIBIER, Franck VALETTE, Annie WEGRZYN

Excusés : Elena BARANSKI, Jean-Marc CARTE, Laurent BRUN

Pouvoirs : Elena BARANSKI à Patricia RAYNAUD, Jean-Marc CARTE à Franck VALETTE, Laurent BRUN à Pascal RAYNAUD

Secrétaire de séance : Pascal RAYNAUD

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Adjonction de points à l'ordre du jour

Délibération N°24/2024 : fixation du montant du loyer du logement communal sis « 24 route de la Gare »

Délibération N°25/2024 : autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Délibération N°26/2024 : subvention de soutien à l'activité de l'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET)

Délibération n°16/2024 – Vote des taxes directes locales 2024

Monsieur le Maire expose les besoins financiers pour équilibrer le budget et propose de ne pas augmenter les taxes pour 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité des membres présents** les propositions de Monsieur le Maire et fixe ainsi les impositions 2024 :

Taxe	Taux voté
Taxe d'habitation (TH)	22,98 %
Taxe foncière bâtie (TFB)	40,14 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	45,71 %
Cotisation Foncière des Entreprises	

ONT VOTE POUR : 14
ONT VOTE CONTRE : 0
SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 17/2024 - Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°43/2023 du 30 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Tronget le budget principal et le budget atelier relai) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alain DETERNES afin de procéder au vote du Compte Financier Unique :

Le Compte Financier Unique fait ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévus :	367 996,00 €
	Réalisé :	195 776,82 €
	Reste à réaliser :	173 197,00 €
Recettes	Prévus :	367 996,00 €
	Réalisé :	161 741,58 €
	Reste à réaliser :	45 425 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	1 128 142,00 €
	Réalisé :	887 035,53 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	1 128 142,00 €
	Réalisé :	1 214 677,13 €
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-34 035,24 €
Fonctionnement :	327 641,60 €
Résultat global :	293 606,36 €

Après présentation du CFU 2023 du budget principal, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars et du 3 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget principal ;**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 18/2024- Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget MARCHÉ COUVERT – COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°43/2023 du 30 novembre 2023 relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) par la commune.

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendu de comptes ».

Le vote du Compte Financier Unique constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités locales (CGCT).

Pendant l'expérimentation, les budgets éligibles (pour la commune de Tronget le budget principal et le budget atelier relai) qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, produisent désormais chacun leur Compte Financier Unique.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion ;
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné ;

- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires ;
- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2023 du budget commerces, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée au doyen d'âge, Monsieur Alain DETERNES afin de procéder au vote du Compte Financier Unique :

Le Compte Financier Unique font ressortir les résultats suivants :

Investissement

Dépenses	Prévus :	112 568,00 €
	Réalisé :	112 317,23 €
	Reste à réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévus :	112 568,00 €
	Réalisé :	65 803,32 €
	Reste à réaliser :	4133,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévus :	19 600,00 €
	Réalisé :	1462,91 €
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévus :	19 600,00 €
	Réalisé :	23 771,93 €
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-46 513,91 €
Fonctionnement :	22 309,02 €
Résultat global :	-24 204,89 €

Après présentation du CFU 2023 du budget commerces, Monsieur Jean-Marc DUMONT, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 mars et du 3 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le Compte Financier Unique du budget marché couvert - commerces ;**
- **Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.**

ONT VOTE POUR : 13

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 19/2024- Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023 – BUDGET PRINCIPAL

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUMONT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	178 264,00 €
- un excédent reporté de :	149 377,60 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	327 641,60 €
- un déficit d'investissement de :	- 34 035,24 €
- un déficit des restes à réaliser de :	- 127 772,00 €
Soit un besoin de financement de :	161 807,24 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	327 641,60 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	162 068,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	165 573,00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 34 035,24 €

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n° 20/2024- Délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023 – BUDGET MARCHÉ COUVERT – COMMERCE

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUMONT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2023 ce jour,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	22 309,02 €
- un excédent reporté de :	0,00 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	22 309,02 €
- un déficit d'investissement de :	46 513,91 €
- un déficit des restes à réaliser de :	4 133 €
Soit un besoin de financement de :	42 380,91 €

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT **22 309,02 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **22 309,02 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **0,00 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : **46 513,91€**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°21/2024 – Délibération concernant le vote du budget primitif 2024 – BUDGET PRINCIPAL
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 431 338,00 € (dont 173 197,00 € de RAR)

Recettes : 431 338,00 € (dont 45 425 € de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 188 850,00 €

Recettes : 1 188 850,00 €

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°22/2024 – Délibération concernant le vote du budget primitif 2024 – BUDGET MARCHÉ COUVERT – COMMERCE
--

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses : 57 931,00 € (dont 0,00€ de RAR)

Recettes : 57 931,00 € (dont 4 133,00€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 20 840,00 €

Recettes : 20 840,00 €

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°23/2024 – Convention pluriannuelle de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social 1,2,3 Bocage 01/01/2024 – 31/12/2027

Monsieur le Maire informe que cette convention fait suite à l'obtention d'un agrément de la CAF pour le centre social au titre de la fonction d'animation globale et de coordination. La commune de Tronget a toujours eu la volonté de soutenir les actions d'animation et de service sur le territoire. La présente convention a pour objet de confirmer l'inscription du centre social dans une démarche projet, de définir un partenariat basé sur les objectifs concertés avec la Caisse d'Allocation Familiale entre la commune de Tronget et le centre social dans le cadre du projet social, de prévoir les moyens pour la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui sera annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la convention triennale de partenariat d'objectifs et de moyens avec le centre social 1,2,3 Bocage**
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette dite convention.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°24/2024 – Fixation du montant du loyer du logement communal sis « 24 route de la Gare »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le logement communal de type F3 d'une superficie de 50 m² sis « 24 route de la Gare » est disponible à la location.

Il convient de fixer le montant du loyer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- fixe le montant du loyer mensuel à 339 € plus 21€ pour le garage,**
- précise qu'une gratuité de loyer pendant 2 mois pourra être consentie en échange de travaux de rafraîchissement réalisés par le locataire.**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°25/2024 – Autorisation d'implantation d'un poste de transformation ERDF sur une parcelle communale

Monsieur le Maire informe qu'il a autorisé par convention de servitudes en date du 6 février 2023, ERDF à planter un poste de transformation sur la parcelle « Les Ravaux », cadastrée ZK 19, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du Conseil Municipal pour mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser cette mise à disposition ;

- d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'acte définitif ainsi que tout clerc de l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD.

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Délibération n°26/2024 – Subvention de soutien à l'activité de l'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET)
--

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les procédures en cours concernant le devenir du groupe SICIABA et les délais imposés par ces procédures,

Considérant les enjeux d'emplois et d'activité agricole forts pour le territoire que représente le maintien d'un outil tel que celui de la SICABA,

Considérant la nécessité de soutenir la valeur ajoutée de la filière agricole locale,

Considérant l'activité de l'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET)

En 1974, l'ADET (Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des Animaux de Boucherie) est créée, c'est un Organisme de Défense et de Gestion (ODG). Elle est à l'origine du 1er Label Rouge bovin adulte de France : le Bœuf Charolais label rouge. En 1990, l'ODG dépose un deuxième cahier des charges pour l'Agneau Label Rouge.

Afin de protéger et de valoriser ses deux Labels Rouges, l'ADET obtient deux Indications Géographiques Protégées pour l'Agneau du Bourbonnais et le Charolais du Bourbonnais en 1996 puis crée en 2012 une section Bio au sein de l'association. Cela lui permet de faire la promotion de la marque Cœur de Terroir.

L'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET) gère ainsi à ce jour quatre cahiers des charges Label Rouge et IGP ainsi que deux marques :

- Bœuf Charolais du Bourbonnais – qui correspond aux cahiers des charges « Viande Bovine de Race Charolaise » LA 02/74 et « Bœuf Charolais du Bourbonnais » IG 36/94 ;
- Agneau du Bourbonnais – qui correspond aux cahiers des charges « Agneau de plus de 14 kg carcasse » LA 31/90 et « Agneau du Bourbonnais » IG 33/94 ;
- Cœur de Terroir – qui correspond à un cahier des charges rédigé par l'ADET pour de la viande issue d'agriculture biologique destinée au rayon traditionnel ;
- Noble Terroir – qui correspond à un cahier des charges rédigé par l'ADET pour de la viande issue d'agriculture biologique destinée à la Grande et Moyenne Distribution

Monsieur le Maire informe que l'ADET a lancé une cagnotte en ligne dont l'objectif est de permettre aux 250 éleveurs adhérents de garder le contrôle de leur outil de transformation.

La filière Bourbonnaise est en danger. Depuis plus de 60 ans, elle permet aux éleveurs de l'Association de Défense de l'Élevage Traditionnel de maîtriser leur production, leurs outils, leurs débouchés, d'être autonomes et de vivre équitablement de leur travail.

Aujourd'hui, un des maillons de la filière est en grande difficulté financière et risque la liquidation judiciaire. Ce maillon est central et essentiel, il permet le lien direct entre éleveurs et consommateurs. C'est toute la filière qui est remise en question et qui risque de disparaître avec lui.

Monsieur le Maire expose l'enjeu qu'il y a de soutenir l'ADET afin de protéger et de valoriser ses deux Labels Rouges et ses deux Indications Géographiques Protégées qui concourent à la valorisation des productions agricoles de notre territoire. Cette association participe ainsi au maintien d'une filière de qualité apportant une véritable valeur ajoutée à la filière agricole locale, maîtrisée par les éleveurs eux-mêmes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- **D'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association pour la Défense de l'Élevage Traditionnel en Bourbonnais des animaux de boucherie (ADET)**
- **D'inscrire la dépense au budget 2024**

ONT VOTE POUR : 14

ONT VOTE CONTRE : 0

SE SONT ABSTENUS : 0

Informations diverses :

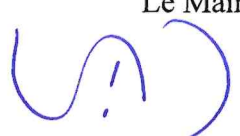
- Organisation bureau élections Européennes 09/06/2024

La séance est levée à 22h05.

Pour copie conforme,
Fait à Tronget, le 10/04/2024.



Le Maire,


Jean-Marc DUMONT

